



ASSEMBLÉE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est l'autorité suprême de la Commune. Elle exerce le pouvoir législatif.

Composée de tous les habitants bénéficiant des droits civiques, elle est convoquée par le Conseil municipal par affichage aux piliers publics, 20 jours avant la date de la séance.

Tâches principales

- Elire le Conseil municipal
- Elire le Juge et Vice-juge
- Adopter les comptes et budgets
- Adopter les règlements
- Veiller à une exécution correcte des décisions gérées par le Conseil municipal

Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 9 décembre 2019

Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 12 juin 2019

Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 10 décembre 2018

Procès-verbal de l'Assemblée primaire extraordinaire du 17 septembre 2018

Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 11 juin 2018